

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°**2026/078**OBJET : Election du/de la
Président.e de l'EPF d'Alsace

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

22 SEP. 2026

Le Président de séance,



Pierre MAMMOSSER
Doyen d'âge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente sortante, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, MEYER Mathilde, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La présidence de la séance est confiée au doyen d'âge des membres du Conseil d'administration présents, en l'occurrence Monsieur Pierre MAMMOSSER.

Ce dernier rappelle que les élections municipales intervenues plus tôt dans l'année ont conduit à un renouvellement de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier d'Alsace. Cette dernière s'est ainsi réunie le 30 juin 2026 pour procéder à son installation et à l'élection des membres du nouveau Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires de l'Établissement.

Il est rappelé qu'en application de l'article 8.1 des statuts de l'EPF d'Alsace, le mandat du Président est également renouvelé après chaque élection municipale.

Le nouveau Conseil d'administration étant ainsi constitué, il lui appartient désormais, conformément aux dispositions de l'article L. 324-5 du Code de l'urbanisme et des articles 8.1 et 8.2 des statuts de

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°**2026/078****OBJET :** Election du/de la
Président.e de l'EPF d'Alsace

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

22 SEP. 2026

Le Président de l'EPF d'Alsace,



Pierre MAMMOSSER
Doyen d'âge

l'Établissement, d'élire en son sein son Président.

Le Président préside l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration. À ce titre, il fixe notamment l'ordre du jour, convoque les délégués et dirige les débats. Il prépare et présente par ailleurs les orientations de la politique de l'Établissement ainsi que le projet de programme pluriannuel d'intervention (PPI), et présente les documents budgétaires au Conseil d'administration.

Préalablement à la convocation du Conseil d'administration, un appel à candidatures a été effectué. Une seule candidature a été enregistrée, celle de Madame Marie-Paule LEHMANN, Présidente sortante.

Il est toutefois rappelé aux membres du Conseil d'administration présents que toute candidature complémentaire peut être présentée au cours de la séance et soumise au vote du Conseil d'administration.

Aucune candidature complémentaire n'étant proposée, le Conseil d'administration est invité à procéder à l'élection de son Président.

Le Président de séance propose un scrutin à main levée compte tenu de l'unique candidature proposée, ce mode de scrutin est accueilli favorablement par l'assemblée.

DELIBERATION N° 2026/078

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 et notamment leur article 8 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n°2026/072 de l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace en date du 30 juin 2026, portant élection des membres du Conseil d'Administration et désignation nominative des délégués titulaires et suppléants ;

Considérant qu'en application de la délibération précitée, le Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace est régulièrement constitué ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.324-5 du Code de l'urbanisme et de l'article 8.2 des statuts de l'EPF d'Alsace, le Conseil d'Administration élit en son sein le Président de l'Établissement ;

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales et du renouvellement du Conseil d'Administration, de procéder à l'élection

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°

2026/078

OBJET : Election du/de la
Président.e de l'EPF d'Alsace

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

22 SEP. 2026

Le Président de séance,



Pierre MAMMOSSER
Doyen d'âge

du Président ;

Considérant, après avoir procédé à un appel à candidature pour le poste de Président de l'Etablissement auprès de l'ensemble des administrateurs, qu'une seule candidature a été enregistrée, celle de Madame Marie-Paule LEHMANN ;

Considérant qu'aucune candidature complémentaire n'est proposée en séance ;

Après avoir procédé au vote à main levée conformément aux dispositions prévues par l'article 9.9 des statuts de l'établissement ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

CONSTATE les résultats du vote à main levée comme suit :

- ***Nombre de membres présents ou représentés : 25 (19 titulaires et 6 suppléants)***
- ***Nombre de votants : 23 (19 titulaires + 1 pouvoir et 3 suppléants avec pouvoir)***
- ***Voix pour Madame Marie-Paule LEHMANN : 22***
- ***Voix contre : 0***
- ***Abstentions : 1***

ELIT Mme Marie-Paule LEHMANN, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que Présidente de l'EPF d'Alsace à compter de la proclamation du résultat du scrutin.

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

**Délibération n°
2026/078**

OBJET : Election du/de la
Président.e de l'EPF d'Alsace

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

22 SEP. 2026

Le Président de séance,



Pierre MAMMOSSER
Doyen d'âge